

Appel à candidature
2022

Organisme chef de file :
Communauté de Communes du Golfe de Saint-
Tropez (CCGST)

Date du projet :

APPEL A CANDIDATURE – DEVELOPPEMENT DU PASTORALISME SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Le Service Forêt de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez souhaite redéployer le pastoralisme sur son territoire.

Le pastoralisme comprend l'ensemble des activités d'élevage, lesquelles valorisent la végétation spontanée et naturelle par le pâturage des troupeaux.

Pour mettre en œuvre cette convention, la Communauté de Communes souhaite lancer un appel à projet, à savoir une procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre.

Fruit d'un partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes, qui mettent en commun leurs compétences respectives dans ce domaine, ce projet a vocation à être développé sur plusieurs sites de la Commune qui seront pâturés par un éleveur unique.

En effet, au titre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier), la CCGST est compétente dans la protection et la mise en valeur des massifs forestiers, l'agriculture et toutes les activités y étant liées notamment le pastoralisme (POPI).

Par la suite, une convention de pâturage sera conclue entre la CCGST et l'éleveur.

ORGANISME CHEF DE FILE :

Nom : Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse : 2 rue Blaise Pascal – 83310 COGOLIN

Téléphone : 04 94 55 70 33

Mail : foret@cc-golfedesainttropez.fr

CHEF DE PROJET :

Nom et Prénom : Jean-Louis BEE, Responsable du Service Forêt, Pole Environnement

Organisme employeur : Communauté des Communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse : 2 rue Blaise Pascal – 83310 COGOLIN

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1 Objectifs poursuivis

- Le maintien et le développement de l'économie agricole, essentielle à l'équilibre du territoire et facteur du maintien d'activités pour les exploitants agricoles locaux ;
- La protection des forêts et des habitations contre l'incendie, à travers l'entretien des zones forestières, celles en lisière des forêts, les espaces interface, PIDAF et autres espaces pris en charge par les actions du service Forêt du Pôle Environnement de la Communauté de Communes ;
- Le maintien de la biodiversité, des espaces naturels, de la faune et de la flore, dans une démarche de développement, de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- La structuration des paysages du territoire, avec la confortation des espaces naturels, atout environnemental, économique et touristique pour le Golfe de Saint-Tropez ;

I.2 Les enjeux et la motivation du projet

Développer le pastoralisme sur la Commune de Sainte-Maxime et notamment sur les territoires soumis à obligations légales de débroussaillage et sur les bandes de sécurité. Ce développement correspond à des objectifs plus précis, touchant à plusieurs facteurs d'intervention.

I.3 Partenaires

- Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Ville de Saint-Maxime ;
- CERPAM ;
- Chambre d'Agriculture ;

Les modalités retenues pour le partenariat :

Une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains a été conclue entre la Ville de Sainte-Maxime et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

Une convention de pâturage sera conclue entre le lauréat et la CCGST.

II – Motivations

2.1. Situations actuelles (voir projet de pâturage en annexe)

2.2. Intérêt du projet

Permettre le pâturage durant une période définie sur l'ensemble des coupures du PIDAF et des sites définis dans le projet.

Cela permettra de maintenir en conditions opérationnelles ces ouvrages, tout en privilégiant des méthodes plus douces d'intervention et d'améliorer leur efficacité par le pâturage extensif des zones périphériques.

2.3. Résultats attendus

Sur l'ensemble des secteurs concernés, il sera indispensable que le phytovolume soit en adéquation avec le guide des équipements D.F.C.I. sur le pâturage de la strate arbustive et herbacée. Mais des améliorations pour permettre l'implantation et la qualité du travail demandé pourront être effectuées si nécessaire après consultation lors du conseil de gestion annuel.

PROJET PATURAGE SUR COUPURES DE COMBUSTIBLE, INTERFACES ET SITE DES DAVIDS - COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Elevage transhumant :

Objectif : Déployer le pâturage sur les interfaces, les coupures de combustible, la propriété des Davids : Commune de Sainte-Maxime

Description :

Plusieurs sites sont prévus pour pouvoir accueillir un troupeau :

- Site communal des Davids en fond de vallon, ressource à dominante arbustive avec maquis à bruyère mais ouvertures alvéolaires réalisées par la Commune de Sainte-Maxime dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (voir projet + carte en annexe) pour environ 247 ha ;
- Aménagement via le POPI de parcs clôturés ou de semis en fonction de l'éleveur retenu ;
- Interfaces : Quilladou, Saquèdes et Garonette ;
- Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : Quilladou et Les Ribbes ;
- Coupures de combustible : Saquèdes, Cabasse, Garonette, Louis Abbé, Les Suifs pour environ 100 hectares. Ces mêmes coupures pourront faire l'objet de MAEC dès 2023 ;

Projet adapté à un lot de caprins ou ovins à l'entretien pour une périodicité allant de l'hiver au printemps (selon ressource).

En raison du niveau de ressource et de la structuration des sites de pâturage, un petit effectif de 150 à 400 bêtes et qui permette une conduite souple, est à privilégier. Une compétence en gardiennage de troupeau en colline est requise.

Aménagements :

- Un emplacement est mis à disposition pour que l'éleveur retenu puisse positionner une caravane ;
- L'abreuvement pour le troupeau se fera via transport d'eau par l'éleveur. Des points d'eau sont présents sur le site pour assurer le ravitaillement ;
- Des zones de débroussaillages complémentaires, avec possibilités de semis, pourront être effectuées lorsque l'éleveur sera retenu afin d'améliorer le projet.

Il est à noter que des parcelles privées jouxtent les présentes coupures et il est du ressort de l'éleveur retenu de prendre attache auprès des propriétaires concernés afin d'obtenir l'autorisation de pâturage sur ces mêmes parcelles.

Candidatures :

- Un appel à candidatures sera lancé par la CCGST et le candidat sera retenu par un collège composé de CCGST, Mairie de Sainte-Maxime, CERPAM

Inconvénients :

- Interférence possible avec la chasse ;
- Respect des propriétés privées ;
- Fréquentation des milieux naturels aux interfaces péri-urbaines ;

Conditions de mise en place :

- Concertation avec les chasseurs (société de chasse communale) ;
- Convention de mise à disposition de gratuité de terrain entre la CCGST et la Mairie de Sainte-Maxime ;

- Aménagement à réaliser via le POPI après mise en place de l'éleveur MAEC à préparer dès 2023 (voir avec CERPAM) ;
- Un passage ou un raclage annuel sera demandé sur l'ensemble des coupures de combustible ;
- Pour éviter les conflits, l'éleveur retenu sera présenté aux éleveurs locaux qui pâturent à proximité. Cette présentation permettra aux éleveurs de s'entendre sur l'utilisation possible d'un même site par deux éleveurs (ovins-caprins) à des saisons différentes.
- Si l'éleveur emploie un berger, il doit lui rappeler les termes de la convention qui le lie à la collectivité.